

Conditions générales

Article 1 - Généralités

1.1 - Ces conditions générales ("Conditions") régissent toutes les offres de ou toute entité de KGC NETWORKS ("KGC NETWORKS") et tous les contrats ("Contrat") entre KGC NETWORKS et un membre ("Membre") selon lesquels ce Membre peut obtenir des produits (" Produits ") et/ou des services ("Services") de KGC NETWORKS et revendre ces Produits et Services. Regardant les ventes de services et/ou produits au sein de l'Union Européenne, KGC NETWORKS désigne l'entité KGC Networks Luxembourg SARL qui possède les droits de vente exclusifs sur le marché de l'UE. Sauf toute clause contraire dans ces Conditions, les relations entre KGC NETWORKS et les Membres sont soumises au Plan de Compensation KGC NETWORKS. Ce Plan de Compensation KGC NETWORKS offre un système de primes accordées aux Membres qualifiés.

1.2 - Sous réserve de l'Article 1.1 ci-dessus, ces Conditions régissent un Contrat excluant toutes les autres conditions générales (incluant sans restriction celles des Membres), peu importe si le Membre est l'offrant contractuel et si l'offre du Membre est soumise à des conditions générales différentes de celles-ci, de quelle que manière que ce soit.

1.3 - Un devis de la part de KGC NETWORKS au Membre, sauf si avis contraire explicite, est une invitation faite au Membre pour qu'il propose son offre pour s'engager contractuellement. Ces devis KGC NETWORKS peuvent être annulés par KGC NETWORKS à tout moment avant l'établissement d'un Contrat.

1.4 - KGC NETWORKS donnera son acceptation pour toute offre aboutissant à un Contrat par (i) confirmation au Membre par courrier électronique ; ou (ii) livraison au Membre des produits commandés ou exécution des services demandés (selon le cas).

1.5 - Sous réserve de l'Article 1.1 ci-dessus, aucun Contrat ne sera soumis aux conditions générales autres que les présentes Conditions sauf accord écrit de KGC NETWORKS. Dans ce cas, KGC NETWORKS n'aura aucune obligation d'accepter ces autres conditions générales ni de renoncer à l'une des présentes Conditions sans lever explicitement d'objection contre les clauses différentes contenues dans quelconque bon de commande ou communication du Membre.

1.6 - Aucune offre de contrat, offre acceptée soit par KGC NETWORKS, soit par le Membre, ne sera annulée ou changée par le Membre sauf accord écrit dans ce sens de KGC NETWORKS. Par présomption, tous les Contrats sont régis par les présentes Conditions, qu'elles soient acceptées par KGC NETWORKS ou par le Membre.

1.7 - KGC NETWORKS se réserve le droit d'apporter des modifications au cahier des charges si nécessaire pour rester en conformité avec les dispositions légales applicables et/ou des modifications qui n'affectent pas matériellement la qualité ou la performance des Produits ou la qualité des Services fournis.

1.8 - KGC NETWORKS se réserve expressément le droit de résilier le Contrat d'un Membre si ce Membre ne respecte plus les présentes Conditions ou s'il remplit les conditions de résiliation décrites dans le Plan de Compensation KGC NETWORKS.

Article 2 - Paiement

2.1 - Sauf accord écrit contraire, le Membre paiera le montant total spécifié, sans compensation, opposition ni demande reconventionnelle, sous 30 (trente) jours, date de commande. Le paiement s'effectuera par carte de crédit dans la devise et vers le compte indiqués dans le formulaire de paiement en ligne correspondant.

2.2 - Les prix sont indiqués en euros. La conversion de ces prix dans toute autre devise qui s'affiche dans le bon de commande en ligne est à titre indicatif.

Article 3 - *Manquement au contrat de la part du Membre*

3.1 - Sans préjudice de tous droits et recours dont dispose KGC NETWORKS, KGC NETWORKS sera en droit de rejeter tout Contrat et/ou de suspendre les livraisons de Produits ou la fourniture de Services sans obligation envers le Membre et de réclamer des dommages et intérêts au Membre. Si des Produits ou Services ont été livrés ou fournis (selon le cas) mais n'ont pas été payés, le prix sera immédiatement considéré comme une dette, par dérogation à tout autre accord ou arrangement préalable si :

(i) le Membre ne paie pas les montants dus ou ne respecte pas un arrangement alternatif accepté par KGC NETWORKS;

(ii) le Membre manque à ses obligations telles que stipulées dans un Contrat et ne remédie pas à ce manquement dans le délai imparti par KGC NETWORKS ; ou

(iii) KGC NETWORKS redoute raisonnablement que les faits susmentionnés aient lieu avec le Membre ou tout autre fait qui, selon KGC NETWORKS, peut affecter ses droits vis-à-vis du Membre.

Article 4 - *Propriété intellectuelle*

4.1 - Le Membre reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et Services (incluant sans limitation, tout brevet d'invention, modèle déposé, copyright, toute conception, marque déposée, tout nom commercial, toute application pour faire enregistrer les droits susmentionnés, toutes données techniques, tout secret industriel, savoir-faire non concédé, toute confidentialité et tout autre droit de propriété intellectuelle de quelle que nature que ce soit n'importe où dans le monde) (" Propriété Intellectuelle ") sont, entre le Membre et KGC NETWORKS, la propriété de KGC NETWORKS et que le Membre est autorisé à les utiliser uniquement en cas d'utilisation des Produits conformément au Contrat et le Membre donne son accord pour ne pas violer ces Droits de propriété intellectuelle ou acquérir ou obtenir tout droit, titre ou intérêt par leur biais.

4.2 - Si, conformément à un Contrat, des Droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et Services sont développés par KGC NETWORKS, le Membre ou les deux, dès leur création, ces droits appartiendront immédiatement à KGC NETWORKS qui jouira de leur pleine propriété et, par le présent document, le Membre cède tous ces Droits de propriété intellectuelle à KGC NETWORKS et accepte de respecter toutes les dispositions acceptables pour permettre à KGC NETWORKS de protéger ses droits en vertu de cet article 4.2.

Article 5 - *Confidentialité*

5.1 - Le Membre devra garder confidentielles toutes les informations et tout le savoir-faire confidentiels reçus de KGC NETWORKS et ne devra dévoiler ces informations ou ce savoir-faire à aucun tiers sans l'accord explicite écrit de KGC NETWORKS. Le Membre ne devra utiliser ces informations ou ce savoir-faire dans aucun but que ce soit autre que ceux envisagés par le Contrat, conformément auquel ces informations ont été reçues, sauf si ces informations sont de notoriété publique (par un autre moyen que le non-respect de cet Article), légalement reçues par le Membre d'un tiers ayant le droit de dévoiler ces informations, ou si elles doivent être révélées par une juridiction compétente.

Article 6 - Force Majeure

6.1 - KGC NETWORKS ne sera tenu responsable envers le Membre de toute perte ou dommage subi par le Membre et découlant, directement ou indirectement de la non fourniture de Produits ou de Services ou de la fourniture modifiée, retardée ou devenue non rentable de Produits ou de Services pour cause de force majeure indépendante de la volonté de KGC NETWORKS (" événement de force majeure ").

6.2 - Toute obligation contractuelle de KGC NETWORKS sera suspendue pendant toute la durée de l'événement de force majeure. Si l'événement de force majeure perdure au-delà de 60 (soixante) jours, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au Contrat sans avis préalable et sans obligation envers l'autre, sauf pour le Membre qui devra payer à KGC NETWORKS le montant qui était dû avant la rupture du contrat.

Article 7 - Tarifs, frais annexes et livraison

7.1 - Sauf accord écrit contraire, le prix des Produits et Services inclut toute TVA applicable. Cependant tous les prix indiqués s'entendent hors frais annexes tels que les frais d'expédition et de livraison. Malgré le fait que ces frais sont annexes à la fourniture principale (la livraison du produit), ces frais seront indiqués séparément. Quant aux services et/ou produits vendus au sein de l'Union Européenne, tous les frais d'expédition et de livraison entre KGC Networks et le Membre représenteront uniquement les frais d'expédition et de livraison locaux.

7.2 - Le montant total que devra payer le Membre incluant les frais de transport et de livraison sera indiqué au Membre soit

(i) dans la confirmation de commande de KGC NETWORKS par courrier électronique envoyée au Membre conformément à l'Article 1.4 ci-dessus; soit

(ii) dans l'espace privé du Membre, une fois sa commande de produits ou services passées.

En cas de conflit, le prix total d'achat indiqué dans la confirmation par courrier électronique conformément à l'Article 1.4 ci-dessus sera pris en compte en priorité.

7.3 - KGC NETWORKS se réserve le droit d'augmenter le prix des Produits et Services reflétant la hausse des coûts imposée à KGC NETWORKS contre sa volonté, comprenant, entre autres, la hausse des prix des matières premières, l'augmentation générale des prix, les variations des taux de change, les coûts de main d'œuvre et autres coûts de fabrication (y compris ceux découlant de modifications de la législation). Ces augmentations ne représenteront pas de motif de rejet du Contrat applicable.

7.4 - Sauf accord écrit contraire, les Produits seront livrés Port payé assurance comprise jusqu'à (CIP, Incoterms 2000) l'adresse du Membre telle qu'indiquée sur la commande du Membre ou spécifiée dans le Contrat. Comme autre solution, le Membre peut demander, au moment de la commande des Produits, à ce que la livraison des Produits soit effectuée Port payé assurance comprise jusqu'à (CIP, Incoterms 2000) l'un des entrepôts mis à disposition par KGC NETWORKS.

7.5 - Le risque de perte des Produits ou de dommages devient la responsabilité du Membre à partir de la livraison.

7.6 - Les dates de livraison et de fourniture indiquées par KGC NETWORKS sont approximatives et KGC NETWORKS ne peut être tenu responsable de tout retard dans la livraison des Produits ou dans la fourniture de Services, quelle qu'en soit la cause et l'heure qui ne constitueront pas un motif essentiel.

7.7 - Dans le cas où les Produits sont livrés en plusieurs fois, la livraison par KGC NETWORKS de l'une ou de plusieurs parties de la livraison ne correspondant pas à la livraison prédéfinie et/ou aux dates prévues ne représente pas de motif de rupture de Contrat pour le Membre.

7.8 - Si le Membre ne prend pas livraison des Produits (pour une raison autre qu'une faute de KGC NETWORKS) alors, en plus des droits et recours dont dispose KGC NETWORKS, KGC NETWORKS peut

- (i) stocker les Produits jusqu'à la livraison effective et imputer les coûts de stockage au Membre, ou
- (ii) vendre les Produits au meilleur prix déjà proposé (une fois tous les frais de vente et de stockage pris en compte) et faire payer le Membre pour les frais supplémentaires ou tout déficit par rapport au prix indiqué dans le Contrat.

Article 8 - Réserve de propriété et rétention des risques

8.1 - Sous réserve de la livraison des Produits et donc du transfert des risques, leur propriété ne sera pas transférée au Membre et restera celle de KGC NETWORKS jusqu'à ce que KGC NETWORKS reçoive le paiement total de ces Produits, ainsi que tout autre paiement contractuel dû par le Membre. Par le présent document, le Membre verse à KGC NETWORKS un dépôt de garantie pour tous les Produits détenus par le Membre jusqu'au paiement complet de ces Produits. Cette garantie expire et est annulée automatiquement, sans intervention quelconque, au moment du règlement total de la facture relative aux Produits (sauf si le dépôt de garantie a été rendu opposable par enregistrement ; dans ce cas, KGC NETWORKS prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la garantie a bien été annulée une fois le paiement total effectué).

8.2 - Avant le paiement complet, le Membre doit traiter les Produits de façon à ce qu'ils soient identifiés comme étant la propriété de KGC NETWORKS.

8.3 - Si le Membre ne paie pas ce qu'il doit à KGC NETWORKS, ou si KGC NETWORKS a des raisons valables de penser que le Membre ne pourra pas payer, KGC NETWORKS se réserve le droit de reprendre immédiatement possession des Produits pour lesquels il a conservé le droit de propriété à tout moment après la livraison des Produits. Le Membre devra supporter tous les frais encourus par KGC NETWORKS pour cette reprise de possession.

Article 9 - Garanties

9.1 - Conformément aux limites de responsabilité définies dans ces Conditions et sauf accord écrit contraire, KGC NETWORKS garantit que tous les Produits sont exempts de défauts, qu'il s'agisse de matériel ou de fourniture de services, pour la plus courte des deux périodes suivantes

- (i) une période de 12 (douze) mois suivant la date de livraison ; ou
- (ii) une période qui se termine à l'échéance indiquée sur le Produit concerné. KGC NETWORKS garantit que les Services seront fournis avec tout le soin et toute la compétence nécessaires, sauf si accord écrit contraire. Sauf pour ce qui vient d'être mentionné, toutes les conditions, garanties et déclarations, expresses ou implicites, selon la loi ou relatives aux Produits et Services sont par le présent document expressément exclues.

9.2 - En vertu de cette garantie, KGC NETWORKS ne pourra être tenu responsable d'un quelconque défaut sur les Produits :

- (a) causé par des sources externes ou dans des circonstances imputables au Membre ;
- (b) survenant suite à une usure normale, à un dosage incorrect ou une utilisation anormale ;
- (c) survenant suite à une utilisation non conforme ou incorrecte des Produits par le Membre, comprenant sans restriction le non-respect des conditions d'utilisation ;
- (d) si le Membre n'adresse pas une réclamation correspondant à une rupture de la garantie pour son (ses) Produit(s) sous trois (3) jours ouvrés après la découverte de la rupture de garantie.

Article 10 - Réclamations

10.1 - A la livraison des Produits et une fois les Services demandés fournis, le Membre devra vérifier si l'état des Produits et les résultats fournis par les Services sont conformes au cahier des charges.

10.2 - Le Membre devra indiquer, par écrit, tout défaut ou manquement découvert après vérification à KGC NETWORKS sous 7 (sept) jours ouvrés après la livraison des Produits ou la fourniture des services (selon le cas), mais en aucun cas dans la période de garantie correspondante comme stipulé à l'Article 9.1.

10.3 - Toute contestation d'une facture doit être soumise à KGC NETWORKS par écrit sous 8 (huit) jours à compter de la date de facture, toute facture étant incontestable une fois passé ce délai.

10.4 - Dans le cas d'une réclamation valable concernant les Produits ou Services et correspondant à la rupture de garantie stipulée à l'Article 9, formulée durant la période de garantie et adressée à KGC NETWORKS dans le délai requis, tel que défini ci-dessus, KGC NETWORKS pourra, selon son appréciation, remplacer ou fournir de nouveau les Produits ou Services (selon le cas) gratuitement, ou reverser le montant payé au Membre (ou la partie correspondante du montant total) pour ces Produits ou Services, mais n'aura aucune autre obligation envers le Membre.

10.5 - Si le Membre souhaite retourner les Produits à KGC NETWORKS dans le cadre d'une réclamation telle que stipulée à l'Article 10.4, le Membre pourra le faire seulement sur accord écrit préalable de KGC NETWORKS et selon ses instructions de transport et autres. Le Membre sera tenu responsable de tous les frais de transport et des dépenses associées, sauf si les réclamations du Membre sont acceptées. Les Produits resteront à tout moment pour le compte du Membre et à ses risques.

10.6 - Les réclamations formulées dans les délais par le Membre ne dispensent pas le Membre de son obligation de payer et d'accepter la livraison de tous les Produits ou Services commandés.

Article 11 - Responsabilité

11.1 - Si KGC NETWORKS, de par sa faute, ne peut livrer les Produits, sa responsabilité sera limitée à celle qui est définie à l'Article 10.4.

11.2 - Aucune de ces clauses ne devra exclure ou limiter la responsabilité de KGC NETWORKS en cas de fraude, de décès ou de lésions corporelles provoqués par sa pure négligence ou toute autre responsabilité condamnée par la loi.

11.3 - Sous réserve des Articles 11.2 et 11.4, par le présent document, KGC NETWORKS n'accepte aucune responsabilité pour négligence.

11.4 - Sans préjudice de l'Article 11.2, KGC NETWORKS ne sera pas tenu responsable à cause de toute déclaration, condition de garantie ou autre clause, expresse ou implicite selon la loi, par un autre moyen, selon des dispositions légales pour recours, selon une obligation d'origine législative, ou selon les conditions expresses ou implicites d'un Contrat, pour toute perte (y compris la perte de bénéfices, de données, de revenus, de contrats commerciaux, de recettes ou de Membres, coûts, dépenses ou autres réclamations) tout dommage ou toute lésion, quelle qu'en soit la cause, directement ou indirectement imputables à la négligence de KGC NETWORKS, ses employés ou agents sauf pour les cas décrits explicitement dans ces Conditions.

11.5 - Sous réserve des Articles 11.2 et 11.3, la responsabilité globale maximum de KGC NETWORKS relative à un Contrat, qu'elle découle d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou autre, sera toujours limitée au montant contractuel facturé.

11.6 - Sous réserve de dispositions susdites de l'Article 11 ou de stipulations expresses dans ces Conditions, KGC NETWORKS ne sera pas tenu responsable des défauts dans les Produits ou de manquements dans les Services si ceux-ci ne sont pas signalés à KGC NETWORKS dans le délai indiqué à l'Article 10.2 (à condition que ceux-ci soient découverts lors de la vérification conformément à cet Article) ou au cours de la période correspondante indiquée à l'Article 9.1.

Article 12 - Protection des données

12.1 - Le Membre reconnaît et accepte explicitement que KGC NETWORKS peut traiter (ex. : collecter, obtenir, stocker, utiliser, modifier) et transférer les données personnelles du Membre soumises à KGC NETWORKS par le Membre, relatives à un Contrat ou au Plan de Compensation KGC NETWORKS ("Données personnelles ") dans la mesure où elles sont nécessaires à la livraison des Produits, à la fourniture des Services, au traitement des fichiers Membres ou à la gestion du Plan de Compensation KGC NETWORKS. Le Membre reconnaît et accepte que le transfert des Données personnelles telles que stipulées ci-dessus comprenne le transfert de ces données à

(i) des tiers impliqués dans l'exécution d'un Contrat, dans la gestion des fichiers Membres ou dans la gestion du Plan de Compensation KGC NETWORKS et

(ii) à tout autre Membre, que ces tiers ou autres Membres résident ou non dans le même pays.

Article 13 - Droit de résiliation

13.1 - Dans un délai de soixante (60) jours après livraison des produits, un Membre a le droit de retourner une partie ou la totalité des produits achetés à KGC NETWORKS. Ces renvois devront se conformer à une pratique commerciale acceptable. Ces renvois devront respecter les instructions de KGC NETWORKS quant au mode d'expédition et autres. Les produits concernés devront être retournés dans leur emballage d'origine et tous les coûts (y compris les coûts administratifs) seront à la charge du Membre. Si ces renvois sont effectués dans les limites de temps indiquées ci-dessus, KGC NETWORKS remboursera au Membre la somme qu'il aura préalablement payée pour la totalité ou partie des produits retournés.

13.2 - Si, selon la conviction de KGC NETWORKS, le Membre abuse de façon répétitive de son droit au remboursement en accord avec l'Article 13.1 (c'est-à-dire si un Membre commande sciemment plus de produits qu'il ne peut en vendre) KGC NETWORKS se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Membre. Si les demandes d'un Membre sont abusives et répétées, KGC NETWORKS peut cependant décider d'effectuer le remboursement en déduction des compensations dues au Membre conformément à l'Article 13.1.

13.3 - Bien qu'un Membre soit dans l'obligation de payer les frais de renvoi de tous produits conformément à l'Article 13.1 ci-dessus, KGC NETWORKS se réserve le droit de renoncer à exiger le paiement des frais administratifs attribuables à un renvoi de produits par un Membre si, uniquement à sa discrétion, KGC NETWORKS juge approprié d'accorder cette faveur.

Article 14 - Obligations du Membre

14.1 - Le Membre devra, à ses frais, fournir à KGC NETWORKS, dans un formulaire exploitable et compréhensible, toutes les données et informations connues ou à disposition du Membre et qui sont nécessaires à KGC NETWORKS pour exécuter un Contrat.

14.2 - Le Membre est responsable de l'utilisation correcte des Produits et Services ainsi que de l'exactitude des Données personnelles fournies à KGC NETWORKS.

14.3 - Le Membre devra défendre et prendre partie pour KGC NETWORKS et ses sociétés affiliées face à tous dommages, pertes et/ou frais encourus par KGC NETWORKS et/ou ses sociétés affiliées, directement ou indirectement liés aux réclamations de tiers, lorsque le Membre, en utilisant ces Produits et/ou Services a violé les droits de propriété intellectuelle de ce tiers, quels qu'ils soient, comprenant, entre autres, les brevets d'invention, le copyright, ou le secret industriel.

14.4 - Le Membre reconnaît et accepte que, lorsque les Produits sont soumis à des licences de marques individuelles, l'utilisation par le Membre de chacun des Produits est et sera réglementée par les conditions stipulées sur la licence de la marque qui accompagne le Produit. La conformité à ces licences acceptée par le Membre représente une condition pré-requis à l'utilisation du Produit.

14.5 - Les Membres achetant des services et/ou des produits qui leur seront livrés au sein de l'Union Européenne devront se conformer à toutes les lois réglementaires et fiscales en vigueur dans le pays où ils sont enregistrés. Ces Membres devront également informer KGC Networks de la validité de leur statut concernant la TVA (commercial/non-commercial) et, si c'est pertinent, fournir à KGC Networks leur numéro d'immatriculation TVA dans un format vérifiable auprès du Système d'Echanges d'Informations sur la TVA de l'Union Européenne (VIES).

Article 15 - Relations avec les Membres

15.1 - Un Membre est en droit de revendre tout produit ou service comme convenu avec KGC NETWORKS (se référer au site Web officiel de KGC NETWORKS). Dans ce cas les présentes conditions générales restent entièrement applicables dans la relation commerciale entre KGC NETWORKS et le Membre sous réserve des spécifications contenues dans cet Article 15.

15.2 - Le Membre s'assurera qu'une clause de Propriété Intellectuelle équivalente à celle stipulée dans l'Article 4 et qu'une clause de confidentialité telle que stipulée dans l'article 5 font partie intégrale de l'accord contractuel entre le Membre et ses clients.

15.3 - Le Membre assure que KGC NETWORKS peut traiter (c'est à dire collecter, obtenir, stocker, utiliser, modifier) et transférer les données personnelles des clients du Membre soumises au membre par ses clients avec un contrat équivalent à celui stipulé dans l'Article 12.

Article 16 - Divers

16.1 - Conformément à tout Contrat et sous réserve de l'Article 1.2 susmentionné, ces conditions constituent l'accord général entre KGC NETWORKS et le Membre et remplacent tous les accords ou arrangements précédents relatifs au Contrat. Le Membre reconnaît et accepte qu'en signant un Contrat, il ne compte sur, ni n'aura recours à aucune déclaration, garantie ou arrangement (que ce soit par négligence ou innocemment) de la part de quiconque (prenant part ou non au Contrat) qui ne soit défini ou cité expressément dans le Contrat et le seul recours à sa disposition à cet égard sera le recours pour rupture de contrat, sauf si aucune disposition de cette clause ne limite ou n'exclut la responsabilité de KGC NETWORKS en cas de fraude.

16.2 - Aucune modification de ces Conditions ou ajout ne seront admis, sauf accord écrit de KGC NETWORKS.

16.3 - Personne d'autre qu'une partie bénéficiaire du Contrat ou qu'un tiers bénéficiaire indiqué expressément ne sera autorisé à faire appliquer les conditions de ce Contrat sauf si un accord a été passé et conformément auquel tous droits et/ou obligations contenus dans le Contrat sont cédés à un tiers, aucune disposition de cet Article ne devra empêcher le bénéficiaire de profiter et d'appliquer tous les droits ainsi cédés.

16.4 - Les registres informatiques conservés dans le système d'informations de KGC NETWORKS ou de ses sous-traitants seront considérés comme des preuves de communication, commandes et paiements.

16.5 - Tout manquement de KGC NETWORKS à exercer ou à appliquer ces droits ne représentera pas un motif de dispense de ces droits ni ne constituera une barrière à l'exercice ou à l'application de ceux-ci à tout moment.

16.6 - Si une disposition ou partie d'une disposition de ces Conditions est considérée par la juridiction compétente comme étant non valide ou inapplicable, cette non validité ou inapplicabilité ne devra pas affecter les autres dispositions ou parties des autres dispositions de ces Conditions, lesquelles seront totalement en vigueur et applicables.

16.7 - Le Membre ne cèdera ses droits que de manière contractuelle sans consentement écrit préalable de KGC NETWORKS. KGC NETWORKS pourra céder un Contrat ou tout droit ou obligation ci-inclus.

16.8 - Au cas où des différences entre les versions en différentes langues des présentes Conditions générales seraient relevées, la version anglaise prévaudra.

Article 17 - *Droit applicable et juridiction*

17.1 - Tous les Contrats et toutes ces Conditions seront régis et établis conformément au droit du Luxembourg et le Membre accepte, par le présent document, que la Juridiction Commerciale du Luxembourg soit le for exclusif sauf en cas de plainte contre un Membre de la part de KGC NETWORKS qui relèverait d'une autre juridiction compétente.